



# Épidémie : foire aux questions du SNUDI-Force Ouvrière 22

**Suite aux nombreuses questions que vous vous posez, le SNUDI-FO 22 a élaboré sa propre FAQ.**

## **Dois-je venir à l'école ?**

Non ! Vous pouvez venir dans l'école mais ce n'est pas obligatoire malgré les pressions que les IEN exercent auprès des directeurs et directrices. Le Recteur vient de confirmer que seul le volontariat s'appliquait pour assurer l'accueil des enfants des personnels soignants (sans autre solution de garde), et que le télétravail doit être massivement utilisé. Il indique également que les déplacements, les réunions et les contacts doivent être strictement limités.

## **Quelles procédures si je suis personnel à risque ?**

Vous ne pouvez pas vous porter volontaires. Dans ce cas :

- Vous pouvez accepter de télétravailler ou
- Demander une autorisation spéciale d'absence auprès de votre circonscription, que vous justifierez par votre attestation médicale.

## **Qu'est-ce que le télétravail ?**

Le télétravail est le fait de faire classe à distance, via des outils numériques. Le télétravail est juridiquement réglementé et ne peut que se faire sur la base du volontariat. Seuls deux textes réglementaires, le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et l'arrêté ministériel de 2018, fixent les modalités et les conditions de mises en œuvre du télétravail dans la Fonction publique.

La liberté pédagogique s'applique. La classe virtuelle ou le CNED ne sont pas obligatoires.

## **Serais-je obligé de venir en concertation ou en réunion pédagogique dans l'école ?**

Non ! Le Recteur l'assure : aucune réunion ne doit se tenir dans les établissements. Elles doivent être reportées ou réalisées de manière dématérialisée.

## **Je suis directeur d'école, suis-je obligé de participer aux réunions en présentiel avec l'IEN ?**

Les consignes du ministère sur la présence des collègues adjoints sont très claires, seuls les volontaires peuvent être présents dans l'école.

### **Je suis AESH, dois-je venir sur les écoles ? Serais-je payé ?**

S'il n'y a pas d'élèves, le volontariat s'applique aussi, pas d'obligation de venir. Par ailleurs, les AESH ne sont pas tenus d'assurer la continuité des apprentissages. Votre salaire est maintenu quoi qu'il arrive.

### **Je suis remplaçant, que dois-je faire ?**

Vous devez faire comme les autres enseignants. Donc, pas d'obligation de venir.

### **Les primes vont-elles être maintenues ?**

Le ministère a assuré que l'intégralité du traitement, primes et indemnités serait maintenue.

### **Je suis PE stagiaire, serais-je pénalisé par rapport aux jours d'arrêt ?**

A situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle. Il ne serait pas juste que les stagiaires soient pénalisés, d'autant s'ils peuvent organiser la continuité pédagogique. Le SNUDI-FO 22, avec sa fédération, interviendra en ce sens.

### **Je suis TRS, dois-je établir la continuité pédagogique pour chaque complément ?**

Normalement oui mais ce temps ne doit pas être hors réglementation du télétravail. Organisez-vous avec votre binôme.

### **Que faire si la Mairie ne peut permettre la présence de personnels municipaux à la pause méridienne ?**

L'IEN doit s'assurer que les collègues qui ont accepté de venir sur l'école pour s'occuper des enfants des personnels soignants puissent bénéficier de leur pause méridienne, donc que les services de la Mairie ont fait le nécessaire.

**Si des pressions continuent à s'exercer sur vous,  
faites immédiatement appel au syndicat.**